

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CEGID GROUP

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8 771 404,15 euros.
Siège social : 52, Quai Paul Sédallian, 69009 LYON (Rhône).
327 888 111 R.C.S LYON.
327 888 111 00447 SIRET.

Avis de convocation

Mmes, MM les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, **le lundi 29 octobre 2012 à 15 heures 30 au siège social de Cegid Group (la « Société »), 52 Quai Paul Sédallian 69009 Lyon (Rhône)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur la modification des caractéristiques des Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables (BAAR) émis par la Société le 3 septembre 2010 ;
- Modification des caractéristiques des Bons d'Acquisition d'Actions Remboursables (BAAR) émis par la Société le 3 septembre 2010, au bénéfice de certains salariés de la Société, des sociétés du Groupe et de la société ICMI, et d'un mandataire social, Monsieur Patrick Bertrand, Directeur Général de Cegid Group, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital social réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail) ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Conformément à l'article L.225-108 al 3, les actionnaires qui le souhaitent pourront faire parvenir leurs questions écrites (en y joignant une attestation d'inscription en compte) au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 23 octobre 2012 à zéro heure, heure de Paris). Il est précisé que (i) le cas échéant, les questions présentant le même contenu feront l'objet d'une réponse commune et que (ii) les réponses aux questions écrites pourront notamment être apportées sur le site internet de la société dans une rubrique dédiée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée, le vote par correspondance ou la possibilité se faire représenter, est réservée aux actionnaires qui auront justifié de cette qualité au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 24 octobre 2012 à zéro heure, heure de Paris :

- soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives, par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, par l'inscription dans les comptes de titres tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ; ou
- donner procuration dans les conditions légales et réglementaires applicables à toute personne physique ou morale de son choix. Il est rappelé à ce titre, que conformément à l'article R.225-79 les mandats sont révocables dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation. En vertu des

dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique à l'adresse suivante mandats-ag@cm-cic.com - Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée pourront être prises en compte);

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée générale peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée au siège social de la Société ou auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Étoile – 95014 Cergy Pontoise.

Conformément à l'article R.225-75 du Code de commerce, toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 23 octobre 2012 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale, soit le 26 octobre 2012 au plus tard.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. De même, tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant voté par correspondance, donné procuration ou demandé sa carte d'admission ou son attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société (www.cegid.fr) et au siège social de la Société (52, Quai Paul Sédallian, 69009 Lyon). Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société.

Le Conseil d'administration.

1205986